

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.03.04 Convocation du 18.03.2004

Compte rendu affiché le 29 mars 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : Vente Terrain LAMY

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BOUREZG.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Absents représentés : M. POINT par M. RODRIGUEZ - Mme BERRA par Mme GUERIN - Mme WYMAN par Mme BOUHEY.

Absents excusés : MM. FERNANDES, BELLOT, Mme LABASOR.

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, dont l'ordre du jour avait inclus la vente d'un terrain d'environ 5 600 m² acquis par la commune auprès de Monsieur LAMY, Monsieur le Maire avait fait retirer le dossier, faisant suite en cela à des observations formulées sur la pertinence de cette cession.

Il rappelle que le terrain en question avait été préempté pour "*la réalisation d'équipements sportifs nécessaires*", par le Grand-Lyon à la demande de la commune par décision du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2000, alors que le Syndicat Intercommunal constitué pour procéder à la réalisation du gymnase et du terrain d'évolution du futur lycée Neuville Val-de-Saône, était en cours de création.

À l'époque, en effet, personne n'était en capacité de savoir si le terrain, propriété de la Communauté Urbaine situé chemin de la Blanchisserie, était suffisant pour pouvoir contenir à la fois le lycée et ses équipements sportifs.

Il indique qu'aujourd'hui, alors que le maître d'oeuvre a déposé le permis de construire en vue de la réalisation du lycée et produit une esquisse suffisamment précise pour les équipements sportifs, il apparaît que le terrain LAMY n'est plus nécessaire pour le syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
- Vu la délibération du 27.01.2000 par laquelle la commune a décidé d'acquérir à titre conservatoire le "Terrain LAMY" en vue de sa revente au Syndicat de Communes compétent pour la construction du gymnase et du plateau sportif du futur lycée du Val de Saône,
- Considérant que le terrain LAMY, composé de 4 parcelles cadastrées AB 596, 597, 598 et 600, n'a pas vocation à être utilisé par le Syndicat de Communes pour la réalisation des équipements sportifs d'accompagnement du lycée (plateau extérieur et gymnase),

- Considérant en effet que, par application du protocole, en date du 8 janvier 2004, entre le Grand-Lyon, le Syndicat de Communes, la Région, le Sytral, les équipements sportifs seront réalisés sur le terrain d'assiette initialement réservé au POS par la Communauté Urbaine de Lyon,
- Considérant enfin que le concepteur du gymnase a élaboré un projet pour le compte du Syndicat de Communes qui ne nécessite pas l'utilisation du "Terrain LAMY",
- Décide de procéder à la vente du "Terrain LAMY" cadastré à la section AB 596, 597, 598 et 600,
- Dit que cette vente sera réalisée sur la base de l'estimation qui sera demandée au Service des Domaines,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mars 2004
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 25 mai 2004
- de la publication le 26 mai 2004
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 mai 2004